

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Appel à propositions — EACEA/22/10 pour la mise en œuvre d'Erasmus Mundus 2009-2013****Action 2 — Partenariats**

(2010/C 200/04)

Le présent appel à propositions s'applique à la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur des pays européens et tiers de la région sud-méditerranéenne (Égypte, Israël et Territoires palestiniens occupés), des républiques de l'Asie centrale et des Balkans occidentaux (Action 2, activité 1).

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme Erasmus Mundus a pour objectif général de promouvoir l'enseignement supérieur européen, de contribuer à élargir et à améliorer les perspectives de carrière des étudiants et de favoriser la compréhension interculturelle par une coopération avec les pays tiers, en accord avec les objectifs de la politique extérieure de l'Union afin de contribuer au développement durable de l'enseignement supérieur dans ces pays.

Le programme a pour objectifs spécifiques:

- de favoriser une coopération structurée des établissements de l'enseignement supérieur et de promouvoir une offre de haute qualité en matière d'enseignement supérieur, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union et au-delà de ses frontières, le but étant de créer des pôles d'excellence,
- de contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et, pour ce faire, de développer les qualifications des hommes et des femmes afin qu'ils disposent de compétences adaptées notamment en ce qui concerne le marché du travail, et qu'ils possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale, en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux,
- de contribuer au développement des ressources humaines et de la capacité de coopération internationale des établissements de l'enseignement supérieur des pays tiers par des flux de mobilité accrue entre l'Union et ces pays,
- de rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen et d'en améliorer l'image de marque et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers et pour les citoyens européens.

Le guide du programme Erasmus Mundus et les formulaires de candidature appropriés sont disponibles à l'adresse suivante: [http://eacea.ec.europa.eu/erasmus\\_mundus/funding/higher\\_education\\_institutions\\_en.php](http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/funding/higher_education_institutions_en.php)

**ACTION 2 — PARTENARIATS ERASMUS MUNDUS**

Cette action vise à favoriser une coopération structurée entre les établissements d'enseignement supérieur européens et des pays tiers en encourageant la mobilité à tous les niveaux d'étude des étudiants (licences et masters), des doctorants, des chercheurs et du personnel universitaire et administratif (tous les lots et régions n'incluront pas nécessairement l'ensemble des flux de mobilité).

L'action 2 — Partenariats Erasmus Mundus (EMA2) — est divisée en deux activités:

- Erasmus Mundus Action 2 — ACTIVITÉ 1 — Partenariats avec des pays couverts par les instruments IEVP, ICD, FED et IAP <sup>(1)</sup> (anciennement, la Fenêtre de coopération extérieure)
- Erasmus Mundus Action 2 — ACTIVITÉ 2 — Partenariats avec des pays et territoires couverts par l'instrument pour les pays industrialisés (IPI) B.1

### 1. Participants et pays éligibles et composition du partenariat

Les conditions applicables aux participants éligibles et à la composition des partenariats pour l'EMA2-ACTIVITÉ 1 sont spécifiées dans le guide du programme à la section 6.1.2.a et dans les lignes directrices pour l'appel à propositions EACEA/22/10 aux sections 5.2 et 5.3.

### 2. Activités éligibles

Les activités éligibles pour l'EMA2-ACTIVITÉ 1 sont spécifiées dans le «Guide du programme Erasmus Mundus 2009-2013» à la section 6.1.2.b et dans les «Lignes directrices pour l'appel à propositions EACEA/22/10» à la section 5.3.

La durée prévue d'un projet est spécifiquement établie au sein de chaque fenêtre/lot géographique et ne peut excéder 48 mois.

Les activités éligibles, comprenant les activités préparatoires, peuvent débuter dès le 30 novembre 2010.

### 3. Critères d'attribution

Les candidatures au titre de l'action 2 seront examinées à la lumière des critères d'attribution suivants:

Critères	Pondération
1. Pertinence	25 %
2. Qualité	65 %
2.1 Composition du partenariat et mécanismes de coopération	20 %
2.2 Organisation et mise en œuvre de la mobilité	25 %
2.3 Services offerts et suivi des étudiants/du personnel	20 %
3. Pérennisation	10 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

### 4. Budget

Le montant global disponible pour cet appel à propositions s'élève à 15 200 000 EUR et vise à atteindre un flux de mobilité minimum de 653 personnes.

### 5. Date limite de soumission

La date limite de soumission pour l'action 2 Erasmus Mundus-Partenariats est le **15 octobre 2010**.

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante:

Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture  
 Appel à propositions EACEA/22/10 — Action 2  
 Att. M Joachim Fronia  
 BOUR 02/29  
 Avenue du Bourget 1  
 1040 Bruxelles  
 BELGIQUE

<sup>(1)</sup> IEVP — Instrument européen de voisinage et de partenariat

ICD — Instrument de financement de la coopération au développement

IAP — Instrument d'aide de préadhésion

FED — Le Fonds européen de développement (EDF) est le principal instrument d'aide de la Communauté à la coopération au développement dans le cadre de l'accord de Cotonou: «l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part».

Seules les demandes soumises dans le délai imparti et conformes aux exigences spécifiées dans le formulaire de candidature seront acceptées. Les dossiers soumis par fax ou par courrier électronique uniquement ne seront pas acceptés.

Si un candidat soumet plusieurs dossiers de candidature, ceux-ci devront être envoyés dans des enveloppes séparées.

---